



ARRETE N° 2022-054
portant autorisation de travaux
RD 99 Rte d'Orgon 14+277
ac.gc@cpcp-telecom.fr
=====

La Délégation spéciale de la commune de Saint-Rémy de Provence,
Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 Janvier 1959 modifiée relative à la Voirie des
Collectivités Locales,
Vu le décret n° 64-262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance
susvisée,
Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par CPCP TELECOM, 15 Traverse de Brucs, 06560 Valbonne
pour le compte de ORANGE

ARRETONS

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19, les entreprises travaillant sur le domaine public devront respecter l'ensemble des mesures de distanciation et les gestes barrières. En outre, le personnel de ces sociétés devra aussi se conformer aux nouvelles consignes de sécurité sanitaire relatives à leur secteur d'activité.

Article 1er :

L'entreprise CPCP TELECOM est autorisée à effectuer les travaux de réparation de conduites
Telecom au niveau de la D 99 Rte d'Orgon 14+277

Ces travaux auront lieu entre le 07/02/2022 et le 18/02/2022

Article 2 :

CPCP TELECOM sera responsable de jour comme de nuit, de la mise en place, du maintien et du
retrait du matériel de signalisation nécessaire pendant toute la durée des travaux.

A l'occasion de ces travaux, **la circulation sera modifiée**

Une signalétique adaptée et réglementaire sera mise en place sur la voie concernée. L'entreprise
mettra tout en œuvre pour limiter la gêne occasionnée.

La chaussée sera rendue libre à la circulation le soir à 17 H.

Les lieux devront être immédiatement libérés en cas de nécessité pour le passage des véhicules de
secours, d'incendie ou de services.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Les lieux devront être remis en état dès l'achèvement des travaux.

Article 3 :

Le pétitionnaire est tenu d'informer les riverains de la gêne occasionnée par ce chantier.

Article 4 :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mars 1997 N° 97-54, un tarif sera appliqué pour occupation du domaine public au-delà des quinze premiers jours de chantier, à savoir :

- stationnement temporaire de véhicules sur domaine public pour travaux, déménagements etc...
→ 2,30 euros / jour et m² occupé.
- dépôt de matériel et matériaux pour réfection de façades et travaux divers pour particuliers
→ 1,50 euros / jour et m² occupé.

Article 6 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément à la Loi.

Les entreprises ou les particuliers devront avoir toutes les autorisations nécessaires avant tout commencement de travaux ou demande d'emplacements sur le domaine public. Ils seront tenus de vérifier auprès de la Mairie si le ou les arrêtés ont bien été rédigés et envoyés en Sous-préfecture ainsi qu'à eux-mêmes. Tous travaux effectués sur le domaine public sans autorisation seront arrêtés et toute occupation du domaine public pour stationnement abusif sans autorisation sera sanctionnée à la demande des Services Techniques, du Commissariat ou de la Gendarmerie. Un procès-verbal sera alors dressé à cette occasion.

Article 7 :

M le Chef de Brigade de Gendarmerie, M le Chef du Poste de Police Municipale et M le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Rémy de Provence, le 31/01/2022

La Délégation spéciale de la commune de Saint-Rémy de Provence,

03 FEV. 2022

